

SERVICE DU SECRETARIAT
CONGO BELGE

A/B.-

N° 434/SEC.

Rappeler dans la réponse la date et le numéro

Réponse au n°

du 19

ANNEXE

OBJET:

Avantages spéciaux
Enfants mulâtres.-.

Usumbura, le 16 Août 1946.-
Transmis copie pour information à Monsieur
l'Administrateur Territorial (Tous).
Le Gouverneur a.i.M.SIMON,
sé/:M.SIMON.
Commissaire Provincial.

*n° 553 / Sec
23. 8. 46.*

ay

Monsieur le Résident,



J'ai l'honneur de vous communiquer pour information, copie de la lettre n° 43/651 du Ministre des Colonies en date du 19 juillet 1946, nous transmise par le Gouverneur Général :

"J'ai l'honneur de vous faire savoir que j'ai
"marqué mon accord sur la proposition du Comité de Coordina-
"tion des Transports au Congo d'accorder aux enfants mulâtres
"reconnus dans les formes légales les mêmes avantages que
"ceux dont bénéficient les enfants blancs.

"De même, afin de favoriser leur éducation en
"Europe, ils bénéficieront d'un voyage du Congo Belge vers la
"Belgique".-

Le Gouverneur a.i.M.SIMON,
sé/:M.SIMON.
Commissaire Provincial.

Pour copie certifiée conforme:
Usumbura, le 17 Août 1946.
Le Chef du Secrétariat du R.U.M.ROSMANT,

R. Rosmant

Adm. Territorial de 1ère classe.

A Monsieur le Résident du Ruanda
et de l'Urundi.